



Centre Socioculturel de Marguerittes

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025 
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

Dossier de demande d'adhésion

ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL

Date de dépôt : 23 janvier 2025

- Lettre de motivation
- Statuts de l'association
- Récépissés de déclaration en Préfecture
- PV Assemblée Générale
- Composition du Bureau et du CA
- Chèque
- Charte des Associations signée

Date de présentation en bureau :

- Avis favorable Avis défavorable

Date de présentation en Commission :

- Avis favorable Avis défavorable

Date de présentation CA :

- Decision favorable Decision défavorable



Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

Marguerittes, le 22 janvier 2025

Etablissement Public Administratif
« Centre Social ESCAL »
à l'attention de Monsieur le Président
7 ter rue des Cévennes
30320 MARGUERITTES

N/Réf : 0003/CA/MJ
Objet : Demande d'Affiliation
Dossier suivi par Caroline ALLARY et Marlène JAFFIOL

Monsieur le Président,

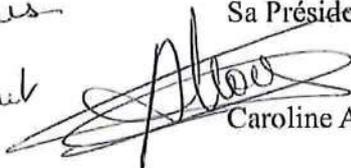
Depuis plus de 30 ans, notre association agit en faveur des familles marguerittoises, et du territoire, afin de, au travers de la participation des usagers à l'élaboration et la gestion du projet, de regrouper les habitants de Marguerittes et de ses environs pour la gestion d'un projet d'animation globale, à savoir :

- ✓ Permettre de rompre les isolements ;
- ✓ Favoriser le vivre ensemble ;
- ✓ Améliorer la vie quotidienne ;
- ✓ Agir pour un développement individuel et collectif dans le cadre de l'Education Populaire.

La ville de Marguerittes nous a toujours soutenus et accompagnés dans cette démarche. Dans cette continuité et afin de pouvoir assurer la transition, en cohérence avec nos valeurs, nous sollicitons de pouvoir être affiliés à l'EPA *Centre Social ESCAL*.

Vous trouverez en PJ l'ensemble des éléments nécessaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Bien à
vous
Cordialement
Pour l'Association-ESCAL
Sa Présidente

Caroline ALLARY

Ensemble Socio Culturel Associatif Local
7 ter rue des Cévennes • BP 47 • 30320 MARGUERITTES
04.66.75.28.97 • contact@escal.asso.fr • www.escal.asso.fr



EPA Centre Social ESCAL



Charte des Associations du Centre Social ESCAL

Cette charte est l'émanation de la volonté des associations du Centre Social ESCAL de réaffirmer leurs engagements au sein du centre social, et de préciser leur fonctionnement.

PRINCIPES ET VALEURS

Les associations du Centre Social ESCAL participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF, appelé PROJET SOCIAL.

En référence au Préambule de ses statuts, pleinement inscrite dans les valeurs et principes de la République, l'action du Centre Social ESCAL s'effectue autour des valeurs réfléchies et partagées suivantes :

- ✓ Le respect de la dignité humaine ;
- ✓ La laïcité, la neutralité et la mixité ;
- ✓ La solidarité ;
- ✓ La participation et le partenariat.

L'EPA Centre Social ESCAL défend ainsi l'idée de la solidarité entre les personnes, les générations et réaffirme son rattachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

L'Etablissement a pour objet la mise en œuvre du projet communal en matière d'animation de la vie sociale.

Cet Etablissement a un caractère social, culturel, éducatif et sportif. Il participe à l'animation du territoire en développant des projets participatifs, solidaires et citoyens, culturels et familiaux, tout en veillant au respect des principes d'action qui ont fondé les mouvements d'Education Populaire.

Le Centre Social ESCAL souscrit à la Charte de la LAÏCITE de la Branche Familles de la Sécurité Sociale, il s'engage à la promouvoir et à la partager avec ses associations affiliées.

Conception de la vie Associative

Le Centre Social ESCAL, dans le respect et la continuité de la loi de 1901, qui institue la liberté d'association, conçoit les associations comme des espaces de participation citoyenne des habitants à la vie de la cité. Les associations contribuent au mieux vivre ensemble sur le territoire et favorisent la création de liens sociaux.

Pour le Centre Social ESCAL, les associations sont un lieu d'**engagement citoyen**, de **participation au débat public** et sont un **élément de cohésion sociale**. Conscient de cet enjeu, le PROJET SOCIAL du Centre Social ESCAL est destiné à soutenir le fonctionnement des associations, à accompagner leurs projets pour le territoire et à contribuer à la consolidation du secteur associatif local.

Place des associations au sein du projet social

Les associations du Centre Social ESCAL, chacune selon sa spécificité et ses moyens, coopèrent, sans esprit de compétitivité ou de concurrence, à la réussite d'un projet social pour les habitants du territoire, au sein du Centre Social ESCAL dont les objectifs statutaires sont :

- ✓ faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement et favoriser le développement des liens sociaux ;
- ✓ encourager les initiatives des habitants, la dynamique participative et la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale, au travers de la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité ;
- ✓ favoriser le vivre ensemble et le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- ✓ construire et faire vivre le projet éducatif du territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels les familles.

Les associations sont invitées à coopérer sur les questions d'éducation et de solidarité, à contribuer aux commissions et à participer aux manifestations interassociatives.

FONCTIONNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE AU CENTRE SOCIAL ESCAL

Admission des associations

Une association désirant être affiliée au Centre Social ESCAL doit dans le respect des statuts de ce dernier :

- ✓ être une association déclarée en Préfecture conformément à la loi 1901 ;
- ✓ avoir son siège à Marguerittes ou avoir une activité représentative sur la commune si son siège est domicilié à l'extérieur de Marguerittes ;
- ✓ faire une demande écrite accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, et de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale (assemblée constitutive ou ordinaire ou extraordinaire).

De plus, elle fournira la liste avec noms et adresses des membres du Bureau et du Conseil d'Administration.

La demande est adressée au Président du Centre Social ESCAL. Si la demande est retenue, le Bureau en informe la commission associations, laquelle reçoit les représentants de cette association. La commission transmet son avis au Conseil d'Administration lequel se prononce sur l'affiliation.

L'association s'acquitte de sa cotisation annuelle par année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre (35 € au 1^{er} janvier 2025).

Place des associations affiliées au sein du Centre Social ESCAL

Chaque association affiliée se doit de participer à l'Assemblée Annuelle du Centre Social ESCAL en y déléguant son Président ou un représentant, formellement désigné.

Les associations sont représentées au Conseil d'Administration par un « Collège Associatif » de 3 membres élus, pour deux ans, en Assemblée Annuelles par leurs pairs.

Les candidats auront été préalablement désignés par chaque association affiliée (par Bureau ou C.A.).

Services à disposition

Les associations bénéficient des services spécifiques proposés par le Centre Social ESCAL :

- ✓ domiciliation de siège social d'association ;
- ✓ prises d'inscriptions à l'accueil lors d'activités évènementielles ;
- ✓ mise à disposition de boîte aux lettres ;
- ✓ photocopies ou reliures de dossier ;
- ✓ mise en page d'article de presse diffusé dans le bulletin ESCAL Info Associations ;
- ✓ insertion annuelle d'un encart de présentation de chaque association affiliée, dans le GUIDE PRATIQUE diffusé pour la rentrée scolaire ;
- ✓ prêts sous conditions des salles Atlantide et d'Activités, de ses véhicules et de son matériel (sonorisation, éclairage, chambre froide, friteuses,...) ;
- ✓ formations en direction des responsables associatifs ;
- ✓ documentation spécifique mise à disposition des responsables (revues «Juris Associations», « Associations mode d'emploi », « MIDI LIBRE »,...) ;
- ✓ accès internet et salle de travail ;
- ✓ conseils en comptabilité et gestion.

Les différentes indemnisations liées aux services sont décidées par le Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL et font l'objet d'une facturation semestrielle.

NOS ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les Engagements du Centre Social ESCAL

Le Centre Social ESCAL s'engage à :

- ✓ promouvoir et à défendre sur le territoire le FAIT ASSOCIATIF ;
- ✓ soutenir les actions de ses associations affiliées ;
- ✓ valoriser les manifestations organisées par ses associations affiliées ;
- ✓ garantir le principe d'équité entre ses associations affiliées ;
- ✓ établir un état annuel de la vie associative locale, au travers d'un recensement de données (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffres d'affaire cumulés, ...).

Les Engagements des Associations affiliées

Les Associations affiliées s'engagent à :

- ✓ respecter la présente Charte ;
- ✓ promouvoir les valeurs associatives, telles qu'elles sont définies dans la présente charte ;
- ✓ participer activement aux actions proposées ;
- ✓ communiquer annuellement leurs données associatives (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffre d'affaire, ...).

Lorsqu'elles réalisent leurs assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, les associations invitent le Centre Social ESCAL à y participer. Elles s'engagent par ailleurs à fournir auprès de le Centre Social ESCAL la liste des membres du Bureau en cas de modification, et le Procès-Verbal de leurs Assemblées Générales.

VIE DE LA CHARTE

Actualisation de la Charte

La présente Charte fera l'objet d'une réactualisation, à chaque réécriture du PROJET SOCIAL du Centre Social ESCAL et/ou des STATUTS.

Suivi de la Charte

Afin de pouvoir accompagner au mieux les Associations, d'identifier leurs besoins et de pouvoir échanger, l'ESCAL organisera périodiquement des rencontres avec chacune de celles-ci.

Non-Respect de la Charte

Selon les statuts, la qualité de membre associatif au sein du Centre Social ESCAL peut se perdre pour diverses raisons, en l'occurrence :

- ✓ Le non-paiement de la cotisation par l'Association,
- ✓ La démission adressée par l'Association, par lettre au Président du Centre Social ESCAL,
- ✓ La dissolution de l'Association affiliée,
- ✓ La cessation de l'activité de l'association sur le territoire d'impact du Centre Social ESCAL,
- ✓ La radiation pour manquement aux chartes et règlements du Centre Social ESCAL, l'intéressé pouvant être invité, à sa demande, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

En cas de non-respect de la Charte, revendiqué par une Association affiliée ou constaté par le Centre Social ESCAL, une rencontre entre les parties sera organisée. Selon les conclusions de cette rencontre, la Commission Associations se prononcera sur les suites à donner, afin que le CA du Centre Social ESCAL puisse statuer en conséquence.

La présente Charte a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 06 janvier 2025, elle s'inscrit dans la continuité des travaux de l'Ensemble Socio Culturel Associatif Local.

A Marguerittes, en deux exemplaires, le

L'association :
Cachet et signature du Président



Charte des Associations du Centre Social ESCAL
Décembre 2024

Le Président du Centre Social ESCAL

Rémi NICOLAS

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

S²LOW



STATUTS de l'ASSOCIATION

validés lors de l'AGE du 19 novembre 2011

PREAMBULE

Dans le cadre des missions définies par la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 31 Décembre 1984 et celle du Ministère des Affaires Sociales du 12 mars 1986, la Municipalité avait souhaité la mise en place d'un Centre Social sur la commune de Marguerittes (Gard) en collaboration avec la C.A.F. du Gard et le Conseil Général du Gard.

Les promoteurs du projet avaient désiré remettre la gestion de cette structure aux usagers et associations de Marguerittes.

Une Assemblée Générale Constitutive a donc été organisée le 23 octobre 1992, où l'ensemble de la population a été convié. Cette réunion a été suivie d'une Assemblée Générale Ordinaire permettant l'élection du Conseil d'Administration selon les statuts adoptés à la réunion précédente.

Durant ces deux réunions, chaque habitant de Marguerittes de plus de 16 ans, ainsi qu'un représentant par association, a été porteur d'un droit de vote.

Association loi 1901 déclarée en Préfecture du Gard sous n°12578 - Agrément JEP n°30/JEP/05/11 - Agré centre social par la CNAF
Affilié à la Fédération régionale et nationale des Centres Sociaux - Adhérent des FRANCAS du Gard

ESCAL
Ensemble Socio-Culturel
Associatif Local
7 ter, Rue des Cévennes
30320 MARGUERITTES
Tél. 04.66.75.28.97 - Fax 04.66.75.09.55

Ensemble
Socio
Culturel
Associatif
Local

www.escalasso.fr

7 ter rue des Cévennes - BP 47 - 30320 MARGUERITTES
Tél. : 04.66.75.28.97 - Fax 04.66.75.09.55 - Email : centresocial.escal@wanadoo.fr

TITRE I : FORME - SIEGE - DUREE

Article 1 :

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, inscrite à la Préfecture de Nîmes (Gard) ayant pour titre :

« ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL » (E.S.C.A.L.)

Son siège social est fixé à Marguerittes. Il peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration, sur l'ensemble du territoire communal. Sa durée est illimitée.

L'association s'interdit toute appartenance à une organisation politique ou confessionnelle. E.S.C.A.L., adhère et défend les principes d'égalité entre les personnes en dehors de toute considération d'origine sociale, économique, philosophique, géographique, culturelle ou religieuse et de toute considération de sexe et d'opinion.

L'E.S.C.A.L. défend l'idée de la solidarité entre les personnes, les générations et réaffirme son rattachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Se plaçant dans le mouvement de l'Education Populaire, l'ESCAL réfère son action et son expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Il contribue à favoriser l'émergence de citoyens libres et responsables, bien intégrés dans leur société.

Article 2 : but

Au travers de la participation des usagers à l'élaboration et la gestion du projet, l'association a pour but de regrouper les habitants de Marguerittes et de ses environs pour la gestion d'un projet d'animation globale, à savoir :

- ✓ Permettre de rompre les isolements ;
- ✓ Favoriser le vivre ensemble ;
- ✓ Améliorer la vie quotidienne ;
- ✓ Agir pour un développement individuel et collectif dans le cadre de l'Education Populaire.

Pour ce faire, l'ESCAL favorise :

- ✓ La création de lieux d'écoute, d'accueil et de rencontre ;
- ✓ La mise en place des activités sociales, éducatives, culturelles, de loisirs et sportives au bénéfice de la population ;
- ✓ La coordination et l'harmonisation de la vie associative ;
- ✓ La gestion des locaux, des services, des activités, du personnel dans le cadre de son projet.

TITRE II : MEMBRES DE L'ASSOCIATION – CATEGORIES DE MEMBRES

L'association comprend des membres fondateurs, des membres d'honneur, des membres usagers, des membres associatifs et des membres de droit.
Tous les membres doivent adhérer aux présents statuts et les respecter.

Article 3 :

Sont membres fondateurs :

Toute personne physique, qui dès l'origine, a participé à la constitution de l'association. Ils ont la charge d'assurer la continuité des principes et des méthodes depuis la création de l'association ESCAL.

Sont membres d'honneur :

Toute personne physique qui se sera particulièrement manifestée dans son action en faveur de l'association.

Sont membres usagers :

Toute personne physique à jour de sa cotisation, qui respecte les chartes et règlements de l'association.

Sont membres associatifs :

Toute association marguerittoise déclarée en Préfecture, ou, toute association déclarée en Préfecture dont l'action sur Marguerittes est reconnue malgré une domiciliation extérieure, peut demander son adhésion auprès du Conseil d'Administration, à l'exclusion des associations à vocation politique ou culturelle. Sa demande écrite sera accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale.

La commission « Association » rencontrera toute association postulante et émettra un avis consultatif au CA, avant délibération. Le Conseil d'administration déterminera alors en dernier ressort de l'acceptation ou non de la demande, sans avoir à justifier de la motivation de sa décision.

Les associations adhérentes devront accepter l'ensemble des chartes et règlements de l'ESCAL et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Chaque association adhérente désigne son représentant pour l'Assemblée Générale. Une même personne ne pouvant représenter qu'une seule association.

Sont membres de droit :

- ✓ Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ou son représentant ;
- ✓ Le Président du Conseil Général du Gard ou son représentant, pour la durée de son mandat ;
- ✓ Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard ou son représentant, pour la durée de son mandat ;
- ✓ Le Maire de Marguerittes ou son représentant, pour la durée de son mandat ;
- ✓ Quatre élus de la ville de Marguerittes, pour la durée de leurs mandats électifs, dont un élu délégué communautaire représentant Nîmes Métropole.

Les membres de droit seront désignés par leurs instances respectives et notifiés à l'association ESCAL.

SLOW

Article 4 :

La qualité de membre fondateur se perd par :

- La démission par lettre adressée au Président,
- Le décès.

La qualité de membre d'honneur se perd par :

- La démission par lettre adressée au Président,
- Le décès.

La qualité de membre usager se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation,
- La démission par lettre adressée au Président,
- Le décès,
- La radiation pour manquement aux chartes et règlements de l'ESCAL, l'intéressé pouvant être invité, à sa demande, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

La qualité de membres associatifs se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation par l'Association,
- La démission adressée par l'Association, par lettre au Président de l'ESCAL,
- La dissolution de l'Association adhérente,
- La cessation de l'activité de l'association sur le territoire d'impact de l'ESCAL,
- La radiation pour manquement aux chartes et règlements de l'ESCAL, l'intéressé pouvant être invité, à sa demande, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

La qualité de membre de droit se perd par :

- La démission de l'institution par lettre adressée au Président,
- La disparation de l'institution.

Article 5 :

L'association répond seule, par son patrimoine, des engagements contractés en son nom, sans être tenue personnellement responsable. Il sera tenu une comptabilité selon les règles en vigueur et l'association fera contrôler les comptes annuellement par un tiers extérieur au Conseil d'Administration dont la qualité sera déterminée dans le cadre du règlement intérieur.

TITRE III : ASSEMBLEE GENERALE

Article 6 :

L'Assemblée Générale de l'association est convoquée par le Conseil d'Administration qui décide de l'ordre du jour et du lieu au moins une fois par an, dans le semestre suivant la clôture de l'exercice.

L'Assemblée générale rassemble tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les convocations mentionneront l'ordre du jour et seront adressées à tous les membres 15 jours avant la date de réunion. De plus, l'information sera diffusée par divers moyens de communication en vigueur.

Les rapports présentés lors de cette Assemblée Générale seront consultables par les adhérents huit jours avant la date de réunion au siège de l'association et envoyés sur demande aux membres du CA, dans les mêmes délais.

Chaque adhésion donne droit à son titulaire, âgé d'au moins 16 ans au jour de la réunion, qu'à une seule voix lors des délibérations, ainsi que chaque association adhérente.

Les membres ne peuvent être porteurs que d'un mandat, issu de leur collègue, en plus de leur voix.

Article 7 :

L'Assemblée Générale entend et délibère sur les rapports d'activité et financier de l'année écoulée ainsi que sur le rapport d'orientation et le budget prévisionnel de l'année à venir.

Elle délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour ; dont le projet social. Elle informe également du patrimoine immobilier de l'association.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les délibérations seront approuvées par un vote à la majorité simple des votants. Le scrutin peut être secret à la demande d'un cinquième des votants.

Le vote à bulletin secret est utilisé seulement pour l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire

A la demande du tiers des membres de l'association ou sur sa décision, le Président convoquera une Assemblée Générale Extraordinaire. L'ensemble des membres de l'association sera convoqué au moins 15 jours à l'avance.

Pour être valide, cette Assemblée Générale Extraordinaire devra réunir les deux tiers des membres de l'association. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée et sera valide quel que soit le nombre des présents.

Les mandats de vote ne sont pas autorisés, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire traite des modifications statutaires, d'une fusion avec une ou plusieurs associations poursuivant des buts analogues ou du transfert de patrimoine à une autre association, poursuivant des buts similaires ou de la dissolution de l'association.

Article 9 :

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès verbaux signés par le Président et le Secrétaire ; ils sont consultables au siège de l'association.



TITRE IV – GESTION ET ADMINISTRATION

Article 10 :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composée de 24 membres titulaires au moins et de 32 au plus.

Sont considérés comme membres titulaires, les personnes à jour de leur cotisation atteignant le plus grand nombre de voix lors des élections organisées pendant l'AG, dans la limite du maximum requis statutairement, soit :

- 16 membres usagers maximum, dont 4 au plus âgés de 16 à 18 ans ;
 - 8 membres associatifs maximum élus par les représentants des associations en leur sein, chaque association ne pouvant présenter qu'une seule candidature,
 - 8 membres de droit,
- Le CA, dans ses travaux, peut inviter toutes personnes avec voix consultative.

Les candidatures sont déposées par écrit auprès du Président.

Concernant les membres usagers :

Les membres usagers sont élus durant l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans, à la majorité relative. Si plus de quatre jeunes de 16-18 ans atteignent le nombre de voix requises, seuls les quatre ayant le plus de suffrages sont élus. Le renouvellement des membres se fait par quart tous les ans.

Pour la première année, l'ensemble des membres suppléants est considéré comme sortant. Huit sièges seront pourvus, un tirage au sort déterminera les postes à renouveler au bout de trois ans et ceux au bout de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu.

Concernant les membres associatifs :

Les membres associatifs sont élus durant l'Assemblée Générale pour une durée de 2 ans, à la majorité relative. Le renouvellement des membres se fait par moitié tous les ans.

Pour la première année, huit sièges seront pourvus, un tirage au sort déterminera les postes à renouveler au bout d'un an et ceux au bout de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu.

Article 11 : Pouvoirs de fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour étudier, faire ou autoriser tous les actes ou opérations qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale.

Notamment :

a) pouvoirs de gestion d'animation de l'Association :

1. Il établit annuellement le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissements.
2. Il rédige et décide de l'application du règlement intérieur de l'association.
3. Il fait appliquer les décisions de l'Assemblée Générale, en particulier, le projet social et veille à l'application des statuts.
4. Le Conseil d'Administration est appelé à donner son agrément à toutes activités de l'Association compte tenu :
 - des besoins exprimés par les usagers et les associations ;
 - des possibilités financières de l'Association ;
 - du Projet Social,
5. Il fixe les participations financières demandées aux membres.
6. Il décide de la création ou de la suppression d'emploi, de l'embauche et du licenciement du personnel.

7. Il décide l'adhésion à toute fédération ou union d'associations, conforme aux buts de l'ESCAL.

8. Il est chargé de défendre auprès des pouvoirs publics et de tous les autres organismes, les buts et intérêts de l'Association.

b) Pouvoirs de gestion financière :

Le Conseil d'Administration gère les biens et intérêts de l'association et, d'une façon générale reçoit les fonds, détermine leur emploi, arrête les dépenses et règle les sommes dues.

Il a notamment tous pouvoirs pour étudier, faire ou autoriser tous les actes ou opérations non expressément réservés à l'Assemblée Générale. Il peut décider l'acquisition de tous matériels, mobiliers nécessaires à la réalisation des buts poursuivis par l'association.

Les dépenses de l'Association sont engagées et ordonnancées par le Président ou tout autre membre que le Conseil d'Administration délègue à cet effet.

c) Fonctionnement du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an et peut, en outre, être convoqué par son Président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

La présence de la moitié des membres en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Le vote par mandat est admis dans les limites suivantes :

- ✓ s'être préalablement excusé auprès du Président ;
- ✓ 1 mandat par personne, signé et attribué à un administrateur(trice) du même collège.

3 absences non excusées, d'un exercice d'Assemblée Générale à Assemblée Générale, sont considérées comme démission.

Le Conseil d'Administration est ouvert aux adhérents sans droit de parole.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, celle du Président est prépondérante. Si un membre du Conseil d'Administration le demande, les scrutins sont secrets. Les procès-verbaux sont portés sur un Registre et cosignés par le Président et le Secrétaire, et envoyés aux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut organiser au sein de l'association des commissions techniques ou d'études et faire appel, dans ce cas, à des compétences qui lui sont extérieurs. Un membre au moins du Conseil d'Administration sera présent dans ces commissions.

Le Conseil d'Administration peut demander le huit clos sur tout ou partie de l'ordre du jour et doit dans ce cas, le préciser sur la convocation.

La gestion de l'association est désintéressée, seules les rémunérations définies par la loi peuvent être admises.

Article 12 : Bureau du Conseil

Le Conseil d'Administration élit annuellement en son sein son Bureau, issu des membres usagers ou associatifs. Il recherchera la *parité* femmes-hommes et sera composé de :

- Un(e) président(e),
- Un (e) (ou des) vice-président(e) (s),
- Un(e) secrétaire,
- Un(e) trésorier(e).

L'ensemble des membres du Bureau est majeur. Il peut, sur décision du Conseil d'Administration, être ajoutés des adjoints aux fonctions de Trésorier et de Secrétaire.

Le Bureau, dans ses travaux, peut inviter toutes personnes avec voix consultative.

Le Bureau est renouvelé lors de la première réunion du Conseil d'Administration de chaque année suivant l'Assemblée Générale Ordinaire. Lors de cette séance les délégations données au Président et au Bureau sont définies et votées.

Le (la) Président (e) fait exécuter les décisions du Conseil d'Administration et veille au bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) assure toutes transactions financières ou administratives sur délibérations du Conseil d'Administration. Il (elle) peut déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs au(x) Vice-Président (e)(s), à tout autre administrateur par délégation écrite. Il (elle) peut déléguer au personnel de la structure, après approbation du Conseil d'Administration.

Le (la) (ou les) Vice-Président (e)(s) seconde le (la) Président(e) dans l'exercice de ses fonctions et le (la) remplace en cas d'empêchement.

Le (la) Secrétaire, sous le contrôle et la responsabilité du (de la) Président (e), est chargé du suivi des convocations, de la rédaction des procès-verbaux et de la tenue des registres de délibération.

Le (la) Trésorier (e), sous le contrôle et la responsabilité du (de la) Président(e), supervise la comptabilité de l'association et est garant de la gestion financière.

Article 13 : Pouvoirs du Bureau du Conseil d'Administration

Il est l'organe exécutif du Conseil d'Administration ; il applique toute décision et met en œuvre toute activité décidée par celui-ci. Il est investi d'une partie des pouvoirs du Conseil d'Administration, notamment celui de la gestion du personnel.

Le Bureau est force de proposition au Conseil d'Administration, à ce titre, il définit les ordres du jour et prépare les délibérations.



TITRE V – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 14 :

Les ressources de l'association se composent :

- ✓ de cotisations,
- ✓ de participations des usagers, personnes physiques ou associations,
- ✓ des revenus de ses biens valeurs,
- ✓ de toutes subventions qui lui sont accordées par des organismes publics ou privés, des membres associés et des collectivités,
- ✓ de toutes ressources extraordinaires et en particulier du produit de fêtes, kermesses, etc....
- ✓ des legs et donations,
- ✓ et plus généralement des ressources autorisées par la loi.

TITRE VI – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 15 : Dissolution – liquidation

La dissolution de l'association est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Cette Assemblée se réunit dans les conditions fixées à l'article 8, mais en tous cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, le vote par procuration n'étant pas admis.

Si la dissolution est votée, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration en fonction, ou à défaut au Bureau, tous les pouvoirs pour procéder à la liquidation de son propre chef ou alors par les soins d'un ou plusieurs membres nommés à cet effet ou encore par l'intermédiaire de personnes étrangères à l'association auxquelles mandat aura été donné. En cas de dissolution ou de liquidation, l'actif de l'association, s'il existe, sera transféré à une ou plusieurs associations poursuivant un but analogue, après décision conforme du Conseil d'Administration.

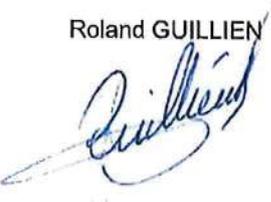
Fait à Marguerittes, le 19 novembre 2011

Le Secrétaire

Le Président

Roland GUILLIEN

Bernard POULET



ESCAL
Ensemble Socio-Culturel
Associatif Local
7 ter, Rue des Cévennes
30320 MARGUERITTES
Tél. 04 66 75 28 97 - Fax 04 66 75 09 55

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025 S'LOW
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE



PREFECTURE DU GARD

ARRIVÉE LE
30 NOV. 2011
COURRIER
1905

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale
rue Guillemette
30045 NIMES CEDEX 9
Tel: 04 66 36 41 86
www.gard.pref.gouv.fr

Le numéro W302002610
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W302002610**

Ancienne référence
de l'association :
0302012578

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **29 novembre 2011**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

OBJET, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL

dont le siège social est situé : 7 ter rue des Cévennes
30320 Marguerittes

Décision(s) prise(s) le(s) : **19 novembre 2011**

Pièces fournies : Procès-verbal
Statuts

Nîmes, le 29 novembre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Patrick BELLET

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - et 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - et 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'enregistrement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

cuits courts; en France comme à l'étranger, pour son propre compte ou celui d'un tiers. *Siège social* : place du Monastère, 30640 Beauvoisin. *Date de la déclaration* : 1^{er} décembre 2011.

488 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **ASSOCIATION SITE DAGUET (ASD)**. *Objet* : maintenir et activer le site internet "daguet", héritier du site de l'amicale des anciens de la division Daguet (www.amicale-daguet.com), afin que perdurent la mémoire de la campagne et de la victoire de la division Daguet dans la première guerre du Golfe ainsi que le lien entre tous ceux qui ont été les acteurs et les sympathisants; gérer le fonctionnement désintéressé du site pour la présentation des éléments de mémoire et d'en assurer leur propriété et leur conservation dans les conditions fixées par le règlement intérieur. *Siège social* : 7, boulevard Saintenac, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration* : 1^{er} décembre 2011.

489 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **L'AMICALE C.N.L DES LOCATAIRES DU CLOS D'ORVILLE**. *Objet* : organiser la défense des intérêts des résidents, sur toutes les questions concernant le problème de l'habitat et de l'urbanisme : défense du foyer, sécurité de la famille, santé publique, prix des loyers et prestations, équipements énergétiques, mutations, échanges, construction d'HLM modernes ou d'immeubles de types économiques, créations d'œuvres sociales, terrains de jeux, fêtes, activités culturelles, artistiques, sportives, éducation populaire ; elle représente les résidents auprès de toutes les instances concernées par la vie de la cité. *Siège social* : bâtiment B4, 7, rue Jean XXIII, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration* : 1^{er} décembre 2011.

490 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **MAMAMIA**. *Objet* : regrouper des assistantes maternelles professionnelles agréées dans un lieu commun pour l'accueil d'enfants de 0 à 10 ans ; cette structure permet la prise en compte de chaque enfant accueilli dans son individualité tout en offrant l'avantage d'être en collectivité. *Siège social* : 5, rue Marcel Cerdan, 30190 Saint-Geniès-de-Malgoirès. *Date de la déclaration* : 1^{er} décembre 2011.

491 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **NÎMES AVENIR**. *Objet* : regrouper des entrepreneurs et des commerçants nîmois et de l'agglomération pour le soutien, le développement, le tutorat des entreprises nîmoises ainsi que l'action sociale pour promouvoir l'entrepreneuriat mais aussi le civisme dans la société. *Siège social* : 20b, rue Henri Moissant, 30900 Nîmes. *Date de la déclaration* : 1^{er} décembre 2011.

492 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **ASSOCIATION VOLONTAIRE HUMANITAIRES POUR L'EVOLUTION DES GENERATIONS**. *Objet* : apporter sa contribution au développement et aider les enfants démunis et déshérités au Togo. *Siège social* : 11 Bis, avenue du Général Leclerc, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration* : 2 décembre 2011.

493 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **EGLISE POUR NOTRE TEMPS**. *Objet* : créer des recherches, échanges et débats, sous différentes formes, afin qu'à la lumière de l'Évangile, les communautés catholiques osent accueillir les bouleversements culturels actuels, s'en nourrir et les nourrir, en être interrogées et les interroger, dans le "langage" d'aujourd'hui. *Siège social* : 18, rue Bonfa, 30000 Nîmes. *Site internet* : www.eglise-pour-notre-temps.net. *Date de la déclaration* : 2 décembre 2011.

Modifications

494 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **ASSOCIATION C' ZAM**. *Siège social* : 22, rue Alphonse Daudet, 30490 Montfrin. *Transféré ; nouvelle adresse* : 53 Ter, route d'Uzès, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration* : 22 novembre 2011.

495 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **UZES BASKET CLUB**. *Siège social* : camp de Papastre, chemin du mas Pascal, 30580 La Bruguière. *Transféré ; nouvelle adresse* : chemin Peyre Ficaud, 30700 Montaren-et-Saint-Médiers. *Date de la déclaration* : 25 novembre 2011.

496 - * Déclaration à la préfecture du Gard. *Ancien titre* : "MADAME IVONNE". *Nouveau titre* : **MILONGA DEL ANGEL**. *Siège social* : 84, chemin grand champ de saquieres, 30000 Nîmes. *Transféré ; nouvelle adresse* : 47, rue de l'occitanie, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration* : 29 novembre 2011.

497 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **ZAMBROCAL**. *Nouvel objet* : promouvoir la culture réunionnaise en France métropolitaine et à l'étranger dans l'organisation de soirées et journées récréatives (salons, fêtes des villages et autres) en s'appuyant sur les activités décrites ci-dessous : enseigner et pratiquer aux publics le Moringue et la musique locale de la Réunion (Séga et le Maloya); démonstration du Moringue et la musique locale de la Réunion (Séga et le Maloya); la défense et la promotion de la cuisine réunionnaise en cuisinant et en vendant les plats typiques de l'île de la Réunion sur des stands, en restauration rapide ou par le biais du e-commerce; la découverte de l'île dans toute sa splendeur : son origine, ses circuits de randonnée, par le biais de reportages, diaporama, conférences... (création d'un site internet avec des liens utiles et les bonnes adresses); ventes de produits fabriqués artisanaux et importés de la Réunion et des îles de l'Océan Indien dans les stands, dans des boutiques, ou par le biais du e-commerce. *Siège social* : 13, rue Jules Ferry, 30129 Manduel. *Date de la déclaration* : 29 novembre 2011.

498 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **QUARTIER RUE NATIONALE**. *Nouvel objet* : défendre les intérêts des résidents quartier rue national. *Siège social* : 3, rue Robert Pillon, 30300 Beaucaire. *Date de la déclaration* : 29 novembre 2011.

499 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL**. *Nouvel objet* : au travers de la participation des usagers à l'élaboration et la gestion du projet, regrouper les habitants de marguerittes et de ses environs pour la gestion d'un projet d'animation globale, à savoir permettre de rompre les isolements; favoriser le vivre ensemble; améliorer la vie quotidienne; agir pour un développement individuel et collectif dans le cadre de l'éducation populaire; pour ce faire, l'escal favorise : création de lieux d'écoute, d'accueil et de rencontre; mise en place des activités sociales, éducatives, culturelles, de loisirs et sportives au bénéfice de la population; la coordination et l'harmonisation de la vie associative; gestion des locaux, des services, des activités, du personnel dans le cadre de son projet. *Siège social* : 7 ter, rue des Cévennes, 30320 Marguerittes. *Date de la déclaration* : 29 novembre 2011.

500 - * Déclaration à la préfecture du Gard. *Ancien titre* : **AMICALE DU COLLEGE DE MAYAC**. *Nouveau titre* : **AMICALE DU COLLEGE JEAN-LOUIS TRINTIGNANT**. *Siège social* : collège de Mayac, route de Saint-Ambroix, 30700 Uzès. *Transféré ; nouvelle adresse* : collège Jean-Louis Trintignant, route de Saint-Ambroix, 30700 Uzès. *Date de la déclaration* : 30 novembre 2011.

Dissolutions

501 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **LES PETITES MAINS**. *Siège social* : mairie, 23, rue Pierre Mendès France, 30490 Montfrin. *Date de la déclaration* : 25 novembre 2011.

502 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE BOUILLARGUES (A.P.E.B.)**. *Siège social* : mairie, parc municipal, 30230 Bouillargues. *Date de la déclaration* : 29 novembre 2011.

503 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **UN NOUVEAU REGARD**. *Siège social* : 3, boulevard Vauban, 30100 Alès. *Date de la déclaration* : 30 novembre 2011.

31 - HAUTE-GARONNE

Créations

504 - * Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **ART BAND**. *Objet* : promouvoir et aider le développement de l'art et de la culture musicale par l'organisation de concerts, d'événements culturels et festifs ; aider les artistes dans leurs diverses démarches et différents projets, etc. *Siège social* : 7, avenue du 19 mars 1962, 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières. *Date de la déclaration* : 21 novembre 2011.

505 - * Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **SIMPLE-LIFEMUSIC (SLM)**. *Objet* : développement de projets culturels et artistiques. *Siège social* : 38, rue Jean Jaurès, 31600 Muret. *Date de la déclaration* : 24 novembre 2011.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 3 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE



LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION au 22 janvier 2025

	RES TITULAIRES	Date de Naissance	Adresse		Téléphone Portable	Mail		
Collège Usagers	Mme ALLARY	Caroline	25/10/1977	22, rue de la Cité Rose	30320 MARGUERITES	06 88 39 65 50	caro.allary@yahoo.fr	
	Mme ARCHINARD	Dominique	01/04/1956	622 chemin de l'Espilin	30640 BEAUVOISIN	06 83 83 39 03	domiachardinroux@gmail.com	
	Mme BOURNETON	Chantal	05/10/1953	28 avenue de Camargue	30320 MARGUERITES	06 62 36 07 24	ch.bourneton320@orange.fr	
	Mme CABRERA	Incarnation	26/01/1941	7, rue des Mûriers	30320 MARGUERITES	06 32 94 87 50	cabrera.inca@gmail.com	
	M. CANTIER	Denis	08/07/1954	19, rue Mireille	30320 MARGUERITES	06 89 44 97 13	denis.cantier@sfr.fr	
	Mme CHOUCHAN	Danielle	04/04/1947	17 rue des Colibris	30320 MARGUERITES	06 73 18 58 59	daniellechouchan@orange.fr	
	Mme FERCAK	Bernadette	22/01/1951	Quartier Combe	30320 SAINT GERVASY	06 27 32 92 03	michel.fercak@neuf.fr	
	M. GERARDIN	Claude	04/03/1938	197, impasse des Cadets	30210 CABRIERES	06 71 47 69 24	claudegerardin@orange.fr	
	M. GIL	Antoine	08/07/1941	18, rue Gounod	30320 MARGUERITES	06 49 19 08 66	antoineg515@gmail.com	
	Mme IKHLEF-SONZONI	Claire	05/06/1978	Impasse des Fauvettes	30320 MARGUERITES	06 65 23 89 13	claire_sonogni@hotmail.com	
	Mme JAFFIOL	Martène	01/05/1953	S64, rue Tour de l'Evêque	30000 NÎMES	06 13 72 28 86	martene.jaffiol@sfr.fr	
	M. POULET	Bernard	01/12/1945	2, rue des Turquoises	30320 MARGUERITES	06 30 13 32 73	berpau00@orange.fr	
	Mme ROSZCZKA	Céline	03/03/1979	9, rue Pasteur	30320 MARGUERITES	06 89 39 64 12	celine-marie-he.roszczka@ac-montpellier.fr	
	Mme SAEZ	Monique	27/06/1948	26 rue du Cavadou	30320 BEZOUCE	06 78 90 29 02	monique.saez@bezouce.fr	
M. SERNA	Robert	09/02/1950	7 rue des Cevannes	30320 MARGUERITES	06 80 75 51 90	serna.robert@orange.fr		
Collège Associatif	MEMBRES TITULAIRES COLLEGE ASSOCIATIF							
	M. ARMAND	Roger	21/02/1945	Chemin de Redessan	30320 MARGUERITES	06 12 18 87 49	ar.fanny@wanadoo.fr	
	M. BLASCO	Alain	19/08/1953	6, rue des Diamants	30320 MARGUERITES	06 24 90 26 90	blerco.alain30@gmail.com	
	Mme BOISSIERE de CILLIA	Myriam	22/02/1960	9, rue Mireille	30320 MARGUERITES	06 65 50 56 68	myriambk@gmail.com	
	M. BRUYERE	Denis	21/08/1953	18, Avenue de Camargue	30320 MARGUERITES	06 07 88 61 02	bruyere.denis@wanadoo.fr	
	Mme DEMAY	Christine	02/05/1973	Avenue Paris Charles De Gaulle	30320 MARGUERITES	06 34 47 23 14	chrisdemay@laposte.net	
Mme PETIT (ESPINOSA)	Anne	11/10/1969	13, rue des Colibris	30320 MARGUERITES	06 82 54 55 99	epinosa.renovation.toitures@wanadoo.fr		
Mme ROY	Stéphanie	25/09/1976	6 rue Henri Fabre	30000 NÎMES	06 81 53 53 44	stephanieroy1976@gmail.com		
Membres de Droits	MEMBRES TITULAIRES							
	Mme ACHKAR	Laila	29/06/1974	Hôtel de Ville	14, rue Gustave de Chanaleilles	30320 MARGUERITES	06 51 02 07 29	laila.achkar@marguerittes.fr
	Mme CONDET	Frédérique	06/02/1962	Hôtel de Ville	14, rue Gustave de Chanaleilles	30320 MARGUERITES	06 88 09 14 56	frederique.condet@marguerittes.fr
	M. NICOLAS (COURRENT)	Rémi (Frédéric)	10/05/1968 (13/10/1967)	Hôtel de Ville	14, rue Gustave de Chanaleilles	30320 MARGUERITES	06 09 14 42 38	remi.nicolas@marguerittes.fr (frederic.courrent@marguerittes.fr)
	Mme POUBLAHC	Patricia	19/08/1968	Hôtel de Ville	14, rue Gustave de Chanaleilles	30320 MARGUERITES	07 82 35 50 09	patricia.poublanc@marguerittes.fr
	Mme RANC	Audrey	26/07/1977	Hôtel de ville	14, rue Gustave de Chanaleilles	30320 MARGUERITES	06 16 62 50 87	audrey.ranc@marguerittes.fr
	Mme LAURENT-PERRIGOT	Françoise	27/02/1950	CONSEIL DEPARTEMENTAL	3 rue Guillemette	30044 NÎMES CEDEX 9		representations.pcd30@gard.fr
	M. EYRAUD	Daniel		CONSEIL DEPARTEMENTAL	DGADS - 3 rue Guillemette	30044 NÎMES CEDEX 9		daniel.eyraud@gard.fr
	Mme MASSOL	Laurence		CONSEIL DEPARTEMENTAL	DGADS - 3 rue Guillemette	30044 NÎMES CEDEX 9		laurence.massol@gard.fr
	Mme CLAVERY	Christine		CONSEIL DEPARTEMENTAL	DGADS - 3 rue Guillemette	30044 NÎMES CEDEX 9		christine.clavery@gard.fr
	M. MARCHAL	Philippe		CONSEIL DEPARTEMENTAL	DGADS - 3 rue Guillemette	30044 NÎMES CEDEX 9		philippe.marchal@gard.fr
	Mme IVARS	Joëlle		CONSEIL DEPARTEMENTAL	DGADS - 3 rue Guillemette	30044 NÎMES CEDEX 9		joelle.ivars@gard.fr
	M. CHERMANNE	Benoit	09/10/1978		3 place Alexandre Sirin	30620 UCHAUD	06 83 71 39 78	benoit.chermanne@yahoo.fr
Mme SIMONIN	Veronique		Direction UDCS	Mas des Abeilles - 1120 route de Saint Gilles - BP 78215	30942 NÎMES CEDEX		veronique.simonin@gard.gouv.fr	

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
 Reçu en préfecture le 13/02/2025
 Publié le 13 FEV. 2025
 ID : 030-830043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

Composition du bureau suite au CA électif du 26 avril 2024

	nom	nom d'usage	prénom	date de naissance	adresse	CP	ville	mail	profession
Président :	Mme ALLARY		Caroline	22/10/1977	22, rue de la Cité Rose	30320	MARGUERITTES	caro.allary@yahoo.fr	salariée
Vice-présidents :	Mme CADENAS	épouse JAFFIOL	Marlène	01/05/1953	564, rue Tour de l'Evêque	30000	NÎMES	marlene.jaffiol@sfr.fr	retraîtée
	Mme ROSZCZKA		Céline	03/03/1979	9, rue Pasteur	30320	MARGUERITTES	celine-marie-he.roszczka@ac-montpellier.fr	salariée
Secrétaire :	Mme DEMAY		Christine	02/05/1973	Avenue Paris Charles De Gaulle	30320	MARGUERITTES	chrisedemay@laposte.net	salariée
	Adj. : Mme RUAS	épouse BOURNETON	Chantal	05/10/1953	2B avenue de Camargue	30320	MARGUERITTES	ch.bourneton320@orange.fr	retraîtée
Trésorier :	M. GIL		Antoine	08/07/1941	18, rue Gounod	30320	MARGUERITTES	antoineg515@gmail.com	retraité
	Adj. : Mme ROY		Stéphanie	25/09/1976	6 rue Henri Fabre	30000	NÎMES	stephanieroy1976@gmail.com	salariée

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025 
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD
SOUS-PREFECTURE D'ALES

Bureau de la réglementation
Greffes des associations
CS 20905 30107 ALES CEDEX
04 66 56 39 17
le jeudi 14h à 16h
gard.gouv.fr

REÇU le
14 JUN 2024
Rép. 331

Le numéro
W302002610 est à
rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W302002610

Ancienne référence
de l'association :
0302012578

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet d'Alès

donne récépissé à Madame la Présidente
d'une déclaration en date du : 13 mai 2024
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL

dont le siège social est situé : 7 ter rue des Cévennes
30320 Marguerites

Décision(s) prise(s) le(s) : 26 avril 2024

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Alès, le 11 juin 2024

Le Préfet

P/Le sous-préfet et par délégation,
Le chef de Bureau,

Alain POUGET

Loi du 1er Juillet 1901, article 6 - et 5, 0 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Loi du 1er Juillet 1901, article 8 - et 11 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions du l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portées sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE DU 26 avril 2024

Ouverture de l'Assemblée Générale à 18 h

ACCUEIL

Jean-Marie BRAHIC accueille les participants pour cette 31^{ème} Assemblée Générale Ordinaire de notre centre socioculturel ESCAL, qui est la première à s'inscrire dans le cadre de notre projet social « *Construisons ensemble un territoire solidaire au service des familles* », avec notamment un rapport d'activités dynamique, structuré autour des trois axes de ce projet.

Le Directeur énumère la liste des excusés.

Le Président ouvre l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour :

Rapport moral et d'orientation ;

Rapport d'activités 2023 ;

Rapport financier 2023 ;

Election des membres renouvelables du Conseil d'Administration ;

Interventions des partenaires

RAPPORT MORAL 2023 ET D'ORIENTATION

Cette année, le Rapport Moral et d'Orientation est présenté à deux voix, par les Vice-présidentes : Caroline ALLARY et Marlène JAFFIOL.

Et si l'ESCAL était une histoire ? ...

serait-ce une histoire courte,

une histoire achevée,

une histoire triste, ...

Chacune et chacun d'entre nous a, a eu, aura une histoire singulière avec l'ESCAL. Parce que **depuis 33 ans bientôt, nous sommes marqués par ce centre social, par notre centre social**. Et quelle que soit notre histoire avec l'ESCAL, qu'elle soit furtive ou plus prolixe, elle aura impacté chacune de nos vies. Ainsi, les débats de ces derniers mois, quant à l'avenir de notre centre social, ont démontré à quel point **les marguerittoises et les marguerittois, mais aussi les habitants des communes voisines et amies, sont attachés à l'ESCAL**, à son modèle, à son action, à ses valeurs. Et nous sommes, tous ici rassemblés, garants du maintien de ce qu'incarne l'ESCAL, quel qu'en soit sa forme juridique. Cette responsabilité collective nous engage et nous oblige. Elle doit nous amener à nous dépasser, pour faire que l'ESCAL de demain reste cette pépinière d'initiatives, cet espace d'indépendance, ce lieu de rencontre, ce carrefour de projets, ce coin d'éducation ... avec la liberté d'entreprendre et de penser qui nous caractérise depuis 3 décennies.

Rappelons-nous qu'un centre social c'est avant tout une structure de proximité qui crée et nourrit le lien social, anime le débat démocratique, accompagne des mobilisations et des projets d'habitants, et construit de meilleures conditions de vie, aujourd'hui et pour demain.

Un centre social, ça se vit. Au centre social, ce qui prime, c'est l'accueil de toutes et tous : habitants, familles, associations... Et, avec le centre social, ça se ne joue pas que dans les murs de la structure, mais aussi dans la rue, dans les parcs... dans vos lieux de vie !

Forts de cette conception partagée de l'*Animation de la Vie Sociale*, aujourd'hui, nous devons nous réinventer, pour imaginer un nouveau chapitre de notre centre social qui sera un Etablissement Public Administratif, en permettant à chacune et chacun de préserver ce lien unique qui le lie à l'ESCAL.

Pour ce faire, **ce qui nous anime c'est avant tout l'ESPOIR et la PASSION !**

L'ESPOIR en demain, l'ESPOIR en la femme et en l'homme, l'ESPOIR en un avenir meilleur, fait de solidarité et de partage. Bien sûr qu'en 33 ans, nous avons eu des doutes, bien sûr que nous avons rencontré succès, puis échecs, puis re-succès, ... et ainsi de suite, mais nous avons toujours gardé l'ESPOIR, parce que nous sommes convaincus du sens de notre action et de notre engagement. En toute humilité, mais aussi en toute reconnaissance vis-à-vis de nos fondateurs : *qui aurait imaginé en 1992, qu'autour d'une poignée de femmes et d'hommes, ce centre social deviendrait une telle institution, un tel pilier de la vie de Marguerittes et du bassin de vie, un tel marqueur dans la vie des habitants ?* Ces femmes et ces hommes ont eu l'ESPOIR de transformer les choses, au travers initialement de la jeunesse et de la vie associative, puis rapidement de l'enfance, de l'emploi, de l'insertion, ... et finalement ils auront changé la vie des habitants, et quelque part, ils auront transformé Marguerittes !

C'est pourquoi, nous sommes convaincus aujourd'hui, que nous devons avoir l'ESPOIR pour les familles, les associations, ... nous avons cet ESPOIR que l'ESCAL de demain sera encore plus fort, plus autonome, avec des femmes et des hommes engagés : élus municipaux, habitants, partenaires, représentants d'associations, qui auront à cœur, ensemble, dans le partage et la concorde d'imaginer et de conduire nos futurs projets sociaux. **Nous avons l'ESPOIR, qu'au travers d'un statut qui sécurisera son autonomie, sa totale indépendance, sa gestion, ses emplois, ses financements, ... le centre social pourra se développer encore et toujours, et ainsi rester le premier acteur d'actions sociales et éducatives de Marguerittes et du bassin de vie**, avec, en 2023, plus de 13 000 passages à l'accueil, plus de 50 000 visiteurs, près de 16 000 journées enfants, près de 2 400 heures d'ouverture, ... qui démontrent la fidélité des habitants et de leurs soutiens.

Mais aussi, nous pouvons nous prévaloir de la reconnaissance de l'ensemble de nos partenaires, qui soulignent le sérieux et l'exemplarité de notre gestion, la qualité de nos projets, la transparence de notre fonctionnement. Aujourd'hui l'ESCAL est un centre social qui compte dans l'environnement et je dirais même plus une référence.

Alors, oui, sans fausse modestie, nous pouvons être fiers de ce que nous avons fait ensemble de l'ESCAL depuis 33 ans.

Ainsi, demain, au travers de son nouveau statut public, l'ESCAL ne fera que conforter l'institution qu'il est devenu, et cela de manière irréversible.

Et puis, **nous avons l'ESPOIR, parce que nous gardons confiance**. Les salariés, par exemple, l'an passé ici même, exprimaient leurs inquiétudes, notamment quant à leur unité, leur avenir professionnel, leur liberté d'actions, ... par un discours engagé sur la préservation de leurs acquis, sur l'indépendance et l'autonomie garanties de l'EPA, sur la gouvernance citoyenne réaffirmée, Monsieur le Maire a su leur redonner confiance, et a su leur redonner ESPOIR en la parole politique et en l'engagement. Pour cela merci ...

A présent, c'est vers ce nouvel avenir que toute cette belle équipe est tournée, unie et confiante dans la parole donnée. Plus qu'une histoire singulière de chacun avec l'ESCAL, c'est une histoire commune rédigée à plusieurs mains, dont nous poursuivons l'écriture. Nous n'avons pas le droit de décevoir, car tous ont mis leur ESPOIR en nous !

C'est donc plein d'ESPOIR que nous abordons ensemble cette nouvelle aventure, ce nouveau défi ! Et puis gardons en tête ces propos de Martin LUTHER KING, qui disait « *Tout ce qui est fait de grand dans le monde est fondé sur l'espoir.* » C'est donc bien avec ESPOIR que nous devons regarder l'avenir et construire ensemble l'ESCAL de demain.

Mais, au-delà de l'ESPOIR, toute cette aventure ne pourra se faire sans **PASSION**. **C'est la PASSION qui nous anime et qui nous pousse à aller toujours encore plus loin, à croire en demain.**

Si nous sommes ici présents ce soir, c'est que nous avons cette PASSION de l'ESCAL. Cette PASSION qui guide notre engagement et constitue notre attachement si singulier à notre centre social. Nous ne sommes pas là par hasard. Nous avons fait le choix d'être ici, pour ensemble construire et reconstruire notre centre social. Nous avons ce centre social viscéralement en nous.

Que l'on soit un jeune qui vient au TITA, passionné pour retrouver ses copains,
un bénévole venu animer un atelier avec passion,
un responsable associatif, dont la militance et le don de soi désintéressé n'existe que par passion,
un administrateur prêt à refaire l'ESCAL, et quelques fois le monde, ou tout simplement Marguerittes,
jusqu'à pas d'heures avec passion,
un permanent ou un animateur en CEE, dont l'engagement ne sont plus à prouver et qui vivent leurs
projets avec passion, ...
... oui la PASSION est à tous les niveaux de l'ESCAL.

C'est cette PASSION, qui a permis à nos bénévoles d'inventer les projets les plus fous, les plus novateurs
... qui aurait pu imaginer, que l'idée de notre Président de construire un nouveau centre social en 2016,
devienne un projet communal, puis s'incarne dans le *Village des Solidarités*, avant de devenir demain
l'*Espace Ivette ROUJON*, une dénomination qui honore le centre social, au travers de sa fondatrice, et qui
reconnait la primauté de la place de l'ESCAL dans de ce projet partenarial.

La PASSION c'est aussi un feu qui alimente et qui nourrit la créativité. La PASSION dépasse la raison et
les cadres, elle permet de dépolvériser nos idées préconçues et balayer nos préjugés. En effet, comme
disait VOLTAIRE, « *Les passions détruisent plus de préjugés que la philosophie* », et ainsi, elles nous
permettent ensuite de pouvoir recréer et de nous dépasser. **L'ESCAL est plus grand que nous, parce
que nous vivons l'ESCAL avec PASSION !**

Mais étymologiquement, la PASSION c'est aussi la souffrance. Cette souffrance qui se glisse dans
chacune de nos décisions. Pierre MENDES-FRANCE disait « *Gouverner, c'est choisir entre deux
mauvaises solutions* », parce que faire un choix, c'est nécessairement renoncer à quelque chose. En
décembre dernier, le CA a fait un choix crucial pour l'avenir et l'unité de l'ESCAL, en pleine conscience,
mais aussi guidé par cette PASSION qui nous anime depuis 33 ans, et que nous souhaitons voir perdurer
au-delà de nous ... c'est aussi cela la PASSION, elle ne s'explique pas, elle se vit !

Cette Assemblée Générale de l'Association a donc un goût particulier, puisque c'est la dernière dans cette
configuration. En effet, l'an prochain nous clôturerons ensemble une ultime fois notre action « *centre
social* » et les comptes de notre activité, sachant que celle-ci aura été transférée. D'ici là, nous aurons
collectivement mis en œuvre une feuille de route dense, pour bâtir un nouveau projet social, qui sera le
socle de ce nouvel ESCAL. Un projet social fidèle à notre histoire, à nos valeurs, ... mais aussi ambitieux
et audacieux, qui garantisse l'unité de l'ESCAL et son développement prochain. **Nous n'avons pas le
droit de faire « aussi bien », nous avons le devoir de « faire mieux », pour nos partenaires, pour les
associations, mais avant tout pour les familles et les habitants.**

Nous devons faire mieux, parce que c'est toujours cela qui nous a poussé, qui nous a guidé, ... et comment
ne pas penser à cet instant à Ivette et à Michel, qui viennent de nous quitter. Ils avaient l'ESCAL chevillé
au cœur et au corps. Aussi différent qu'ait pu être leur parcours, leur arrivée au centre social, leur histoire
avec l'ESCAL, ils ont tous les deux, à leurs manières, façonné l'ESCAL, avec Laurent, à qui l'on pense
également.

Rien ne les liait, et pourtant ils se retrouvaient à l'ESCAL, simplement parce que c'était elle, parce que c'était lui, parce que c'était eux ... parce qu'aujourd'hui c'est nous !

Alors oui, pour Ivette, pour Michel, pour Laurent, pour toutes celles et ceux qui nous ont précédés, pour toutes celles et ceux qui vont nous succéder, mais aussi tout simplement pour nous ... nous allons faire que l'ESCAL vive et vive longtemps, avec ESPOIR et avec PASSION !

Alors, si l'ESCAL était une histoire, ...

ce serait sans nul doute une histoire sans fin !

Le Rapport Moral et d'Orientation est adopté à l'unanimité

RAPPORT FINANCIER 2023

Antoine GIL, Trésorier présente ensuite le rapport financier, dont l'ensemble des éléments sont consultables depuis 1 semaine sur le site de l'ESCAL.

Bonjour à toutes et à tous,

Pour commencer, je tiens à remercier tout particulièrement celui qui a été mon binôme pendant plusieurs années, Sauveur VIDAL, trésorier adjoint de l'association et qui, pour des raisons personnelles n'a pas souhaité renouveler sa candidature. Je lui renouvelle toute mon amitié et le remercie chaleureusement.

Vous pouvez l'applaudir !

Je vais maintenant vous présenter le rapport financier de l'année 2023.

Son intervention, basée sur le modèle de l'an passé, s'est articulée en trois points :

- ✓ Les adhérents ;
- ✓ Le compte de résultat 2023 ;
- ✓ Le Bilan au 31 décembre 2023 ;

Les ADHESIONS

Les Adhésions tout d'abord, qui sont de deux ordres :

- 1) Familles ;
- 2) Associations.

En 2023, **nous comptons 805 familles adhérentes**, soit 11 % de plus qu'en 2022. Cette augmentation s'explique par la diversité des activités proposées qui plait au plus grand nombre. Elle est également à mettre en corrélation avec l'augmentation des effectifs au sein de l'ALSH mercredis du Mas Praden et plus généralement au sein des Accueils Collectifs de Mineurs de l'ESCAL.

En 2023, **66 associations ont adhéré à l'ESCAL** et le nombre d'utilisateurs issus de celles-ci a augmenté de plus de 25 %.

Comme vous pouvez le constater sur l'écran, **les usagers sont majoritairement de Marguerittes à hauteur de plus de 68 % des adhérents**. Un peu plus 18 % sont issus du Territoire Garrigues qui comprend les communes de Bezouze, Cabrières, Lédénon, Poulx, Saint-Gervasy, et Sernhac. 13% des adhérents sont issus de Nîmes et d'autres communes.

Pour la sixième année consécutive, nous avons évalué la **dynamique économique des associations, qui représentent plus de 4 107 387 € d'économies locales non délocalisables !**

Le Compte de Résultat :

Le compte de résultat fait apparaître :

Charges d'exploitation :	1 066 337 €	Produits d'exploitation :	1 051 372 €
Résultat d'exploitation :			- 14 965 €
Charges financières :	47 €	Produits financiers :	9 244 €
Résultat Financier	+ 9 197 €		
Charges exceptionnelles :	2 414 €	Produits exceptionnels :	31 168 €
Résultat Exceptionnel	+ 28 754 €		
Impôts sur les Sociétés :	1 523 €		
Contributions Volontaires :	309 167 €	Contributions Volontaires :	309 167 €

Ce qui représente un excédent de : **21 463 €**,
 celui-ci représente 1,53 % de notre Chiffre d'Affaire.

Les charges les plus représentatives sont les CHARGES de PERSONNEL, elles constituent un peu plus de 48 % de nos dépenses. Elles restent en dessous de la barre des 50 % des charges, avec le maintien de la qualité de nos actions.

Les Permanents sont la force vive de l'association et ils contribuent à la réalisation de notre Projet Social. Ils s'adaptent et se réinventent sans cesse.

Les ressources propres de l'association augmentent de plus de 20 %. Cela s'explique par une participation plus élevée qu'en 2023 et la bascule de la PSO/CTG de la CAF et de la MSA du compte 74 au compte 70.

A plus de 504 000 €, les « rémunérations de services » représentent près de 48 % de nos produits d'exploitation.

Au niveau des ressources, les subventions restent les produits les plus importants, avec 452 521 €. Nous pouvons noter que nos différents partenaires ont maintenus leurs subventions voir les ont augmenté pour certains.

Au niveau des subventions, nous trouvons, premièrement, la ville de Marguerittes, suivi du Conseil Départemental du Gard, de l'Etat, de la CAF, des communes du Bassin de vie et la Région.

Au niveau des comptes spéciaux, nous observons en 2023 :

- ✓ Une diminution de 2% des contributions volontaires de la ville ;
- ✓ L'engagement de 54 bénévoles qui restent mobilisés auprès des adhérents de l'ESCAL.

Le Bilan au 31 décembre 2023 :

Passons à présent au Bilan, c'est-à-dire la photographie de notre patrimoine au 31 décembre 2023.

Le montant du **Fonds de Roulement est de 682 429 €**. Il représente les ressources durables mises à disposition de l'association.

Le Besoin en Fonds de Roulement représente le montant des fonds investis par l'ESCAL pour assurer son exploitation. Au 31 décembre 2023, ce **Besoin en Fonds de Roulement s'élevait à 61 234 €**.

Présentation du Rapport du CAC :

M. Thierry DAUDE, Commissaire aux Comptes au sein du cabinet DJP AUDIT, fait état des conclusions de leurs travaux, dans les délais prévus par les Statuts et Règlements Intérieurs. Ces rapports s'adressent aux adhérents, aux financeurs et aux banques.

Le commissaire aux comptes a réalisé un travail d'audit. Les comptes reflètent une image sincère et sont conformes à la réalité des opérations. Thierry DAUDE souligne la qualité de l'accueil lors de leur visite et la disponibilité de l'équipe.

Le Commissaire aux Comptes informe les adhérents, que même si cela n'a aucune incidence sur l'exercice 2023, la préfiguration de l'EPA a été précisé dans l'annexe.

Au vu de ses investigations, le Commissaire aux Comptes certifie les comptes et n'émet aucune réserve. Thierry DAUDE donne ensuite lecture du rapport sur les conventions règlementées, notamment avec les organismes financeurs dont des représentants sont également administrateurs de l'ESCAL. Il souligne la qualité de l'accueil au sein de l'ESCAL et de la convivialité qui y règne.

Délibérations :

Au vu des éléments financiers présentés ci-dessus, et après avoir entendu le rapport du CAC, le Président met au vote :

- ✓ l'approbation des comptes 2023

Les Comptes 2023 sont adoptés à l'unanimité

- ✓ le QUITUS au Trésorier

L'AG donne quitus au Trésorier à l'unanimité

- ✓ l'affectation du résultat de l'exercice 2023, soit + 21 463 €, au Fonds Associatif

L'affectation du résultat 2023 est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Présentation du Rapport :

Le rapport d'activités 2023, constitué d'un document de 40 pages, a été mis à disposition de l'ensemble des adhérents au siège social de l'ESCAL et mis en ligne sur le Site Internet de l'ESCAL

Il a fait l'objet d'une présentation dynamique au travers d'un film de photos lors de l'Assemblée Générale.

Le Rapport d'Activités 2023 est adopté à l'unanimité

ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les vice-présidentes présentent les résultats de l'élection du nouveau Conseil d'Administration. Le vote des adhérents a donné comme résultat pour

LE COLLEGE ASSOCIATIF :

(4 candidats – 4 postes de 2 ans)

Nombre d'inscrits :	56	
Nombre de Votants :	28	soit une participation de 50 %
Nombre d'émargements :	28	
Nombre de Blancs / Nuls :	00	
Exprimés :	28	

Ont obtenu :

Myriam BOISSIERE de CILLIA (<i>Cultivons la marguerite</i>)	28 voix
Christine DEMAY (<i>Tennis Club de Marguerittes</i>)	28 voix
Roland GUETAT (<i>Amicale des Médailleurs Militaires</i>)	28 voix
Stéphanie ROY (<i>Les SPAMITOS</i>)	28 voix

Sont déclarés élus :

Myriam BOISSIERE de CILLIA (<i>Cultivons la marguerite</i>)	2 ans
Christine DEMAY (<i>Tennis Club de Marguerittes</i>)	2 ans
Roland GUETAT (<i>Amicale des Médailleurs Militaires</i>)	2 ans
Stéphanie ROY (<i>Les SPAMITOS</i>)	2 ans

LE COLLEGE USAGERS :

(6 candidats – 4 postes de 4 ans et 2 postes de 3 ans) :

Nombre d'inscrits :	598	
Nombre de Votants :	150	soit une participation de 25 %
Nombre d'émargements :	150	
Nombre de Blancs / Nuls :	02	
Exprimés :	148	

Ont obtenu :

Dominique ARCHINARD	110 voix
Chantal BOURNETON	122 voix
Bernadette FERCAK	107 voix
Claire IKHLEF-SONZONI	109 voix
Monique SAEZ	103 voix
Robert-Antoine SERNA	80 voix

Sont déclarés élus

Dominique ARCHINARD	4 ans
Chantal BOURNETON	4 ans
Bernadette FERCAK	4 ans
Claire IKHLEF-SONZONI	4 ans
Monique SAEZ	3 ans
Robert-Antoine SERNA	3 ans

Les vice-présidentes félicitent les nouveaux entrants et les membres renouvelés et les remercient de leur implication.

INTERVENTIONS

Prise de Parole de Rémi NICOLAS

Maire de Marguerittes

Vice-président de Nîmes Métropole

Vice-président du Conseil Départemental du Gard

Mesdames et Messieurs les élus

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs les administrateurs de l'ESCAL

Mesdames et Messieurs

Chers amis

Permettez-moi tout d'abord de saluer les nouveaux administrateurs nouvellement élus, saluer leur volonté de s'engager pour le bien commun, l'intérêt collectif et le devenir de notre centre social.

Comme le Conseil Municipal pour la collectivité, l'Assemblée Générale et le Conseil d'administration constituent pour l'association d'importantes opportunités **de mettre les actions, les enjeux et les décisions en perspective**, de jeter un œil dans le rétro et se donner ainsi le temps, collectivement, de prendre du recul, de prendre de la distance par rapport aux enjeux d'un instant et à ceux du temps long.

C'est ce que je voudrais faire ce soir en introduction à mon propos en commençant évidemment par l'évocation du souvenir et de la mémoire de Madame Ivette ROUJON, fondatrice et Présidente de l'ESCAL, dont la disparition nous a tous affecté, chacun de nous personnellement et nous tous en tant qu'ensemble.

Face à la perte, chacun peut se positionner selon sa sensibilité, selon son émotion propre, selon son expérience. Pour ma part, cette référence qui n'engage que mon propre souvenir de Madame ROUJON mais qui me tient à cœur, c'est Agir, toujours agir avec comme priorité les enfants, la jeunesse, l'éducation... Et donc l'avenir de Marguerittes, l'avenir de notre commune dont elle avait fait sa passion. C'était le crédo d'Ivette ROUJON, c'était surtout son souhait pour le futur de l'ESCAL au moment de définir et d'engager une mutation de sa gestion.

C'était il y a un an, quand l'obligation de cette évolution s'imposait à nous et que le processus de réflexion s'engageait. C'était aussi la parole que je tenais, devant cette même assemblée, pour nous inscrire dans des objectifs partagés, dans un engagement collectif et une mise en œuvre programmée.

En Conseil municipal, en assemblée générale, en conseil d'administration, j'avais précisé **notre volonté commune et première** de pérenniser, de sécuriser et de développer les actions et les services de l'ESCAL pour les Marguerittoises et les Marguerittois.

J'avais dit et redit mon engagement auprès des personnels et des citoyens, de respecter strictement la loi, de préserver scrupuleusement le statut de chacun et de conforter la démocratie directe à travers la parole des citoyens.

Aujourd'hui, **l'avancée de nos travaux et le point que nous pouvons en faire** m'autorisent à vous dire que les mots sont traduits en acte, que c'est ma responsabilité de Maire et que l'avenir de l'ESCAL doit être envisagé avec optimisme, avec espoir.

Je veux pour cela saluer le travail et l'engagement de chacun des membres du Comité de Pilotage, saluer la volonté collective d'œuvrer pour Marguerittes.

Je remercie notamment Pascal BONNIFET, Directeur Général des Services DUMAS, Directeur de l'ESCAL, et leurs équipes qui mettent beaucoup d'énergie et toutes leurs compétences :

- ✓ pour que cette mutation administrative réussisse,
- ✓ pour qu'elle réponde à tous les objectifs fixés,
- ✓ pour qu'elle garantisse à l'ESCAL un avenir dynamique,
- ✓ pour que l'Etablissement Public Administratif ESCAL et ses statuts que nous présenterons dans quelques semaines, soient bien ce que nous en attendons tous : **une chance, une richesse pour Marguerittes et pour son bassin de vie.**

Il y a une formule que j'apprécie tout particulièrement, qui guide le quotidien de mon mandat de Maire : « nous ne sommes pas là pour être, mais pour faire ».

Cette formule, nos prédécesseurs l'ont appliquée **il y a un peu plus de 30 ans et depuis 30 ans** pour inventer, construire et faire vivre l'ESCAL.

Soyons dignes et à la hauteur de leur imagination pour adapter les fondations de l'ESCAL à notre temps et lui donner les moyens d'être encore au plus près des Marguerittoises et Marguerittois, générations après générations.

En référence à Ivette ROUJON et en un mot : **agissons !**
en deux mots: **agissons ensemble !**
et en quatre mots : **avec passion et espoir !**

Le Président remercie chaleureusement l'ensemble de l'assistance. Il félicite les permanents pour la tenue de l'Assemblée Générale dans ces conditions. Le Président informe les adhérents qu'il s'agissait de sa dernière Assemblée Générale.

Il est 19 h 40, le Président déclare close cette 31^{ème} Assemblée Générale.

Compte-rendu validé à l'unanimité lors du CA du 11 juin 2024

La Secrétaire


Christine DEMAY

La Présidente

Marion GALLARY


Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE



CAISSE D'ÉPARGNE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Payer ce chèque en banque
ou en espèces au profit d'une banque ou d'un établissement habilité par la loi

Monte un euros

somme en toutes lettres

€ 35,00 €

A **TRESOR PUBLIC**

A Marguerite
Le 22/01/2025

Payable en France
13485 00800
CENTRE-AFFAIRES CIL
254 RUE MICHEL TEULE
34104 MONTPELLIER CEDEX

N° de compte
08 9124379 03 08 0000553

ESCAL
ESCAL
7 RUE DES CEVENNES
30320 MARGUERITES
Cheque N° 9812605

TEL 04 67 91 80 00

(76)

9812605 0750034859039 0089124379039

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE



EPA Centre Social ESCAL



Marguerittes, le 28 janvier 2025

APE GENESTET

22 rue Guerin

30320 MARGUERITTES

N/Réf : EPA006/RN/AR/CD/DD

Objet : Affiliation ESCAL

Dossier suivi par David DUMAS

Madame la Présidente,

Pour donner suite à votre demande d'affiliation, j'ai le plaisir de vous convier, ainsi que les membres de votre bureau, à venir rencontrer les membres de la commission Associations de l'ESCAL, qui se réunira le :

Lundi 10 février à 17 h 45,
dans nos locaux.

Ce temps de rencontre a pour but de mieux vous connaître, identifier vos motivations à adhérer à l'ESCAL et ainsi de permettre à ladite commission d'émettre un avis, dans la perspective de la validation de votre affiliation qui sera soumise à la décision de notre CA du 11 février prochain.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma haute considération.

Le Président

Rémi NICOLAS

